

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Saint-Jean-Est a la parole. Le député de Peace River aura peut-être une autre occasion de proposer la motion dont il vient de parler, mais pour l'instant le député de Saint-Jean-Est a la parole.

M. Baldwin: En toute déférence, monsieur le président, c'est moi qui ai invoqué le Règlement en premier lieu.

L'hon. M. Basford: Qui parle des règles du Parlement? C'est une façon indigne de se conduire.

M. le président: A l'ordre. Il n'y a pas de discussion possible là-dessus. Sauf erreur, le député de Peace River a obtenu la parole pour un rappel au Règlement et il en a profité pour proposer une motion. Il aura l'occasion de proposer sa motion, mais il ne peut le faire, à mon avis, en invoquant le Règlement.

M. Baldwin: Monsieur le président, vous avez raison, mais vous admettez sans doute que j'ai le premier invoqué le Règlement quand le député de Saint-Jean-Est a fait sa déclaration. Votre Honneur a rendu une décision au sujet de ce rappel au Règlement. Dans les circonstances, j'ai amorcé la discussion. Avec tout le respect que je lui dois, je signale à Votre Honneur que j'ai le droit d'en appeler de sa décision.

M. McGrath: Monsieur le président, me permettriez-vous d'intervenir en ce moment, car il se peut que je trouve un moyen de nous sortir de cette impasse.

M. le président: Le député de Peace River aura peut-être l'occasion de présenter la motion, mais j'ai donné la parole au député de Saint-Jean-Est et, tant qu'il n'aura pas terminé, je ne peux la lui retirer.

M. Baldwin: En toute déférence, monsieur le président, je dois en appeler de votre décision de ne pas me permettre d'en appeler de votre décision.

M. McGrath: Monsieur le président, si j'ai demandé la parole, que vous m'avez à juste titre accordée, c'était pour dire que le comité, qui est maître de son activité dans le cadre du Règlement de la Chambre, consentirait peut-être à l'unanimité à ce que je dépose ce document, ce qui répondrait à la requête du premier ministre.

Des voix: Non.

• (8.40 p.m.)

M. McGrath: Monsieur le président, il semble que le comité ne soit pas disposé à donner son consentement unanime; je le regrette. Prenons, comme exemple, le député de Gaspé, qui devrait être aussi intéressé que tout autre à obtenir ce rapport. Il vient d'une des régions les plus désavantagées du pays; c'est pourquoi j'espérais que le comité reviendrait sur sa décision et, par votre intermédiaire, m'accorderait son consentement unanime pour que ce document soit officiellement déposé aujourd'hui.

[Français]

M. Cyr: Monsieur le président, j'invoque de nouveau le Règlement sur le même point.

Pour la gouverne de l'honorable député de Saint-Jean-Est, je dois lui dire que tous les députés ont reçu copie de ce document dans leur courrier d'aujourd'hui. Il n'y a donc pas lieu de faire de cette question une...

[Traduction]

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député de Gaspé a dit «tous les députés». Ce n'est pas exact. Je n'ai pas reçu d'exemplaire. En ce qui concerne la décision rendue, j'aimerais demander conseil à la présidence. Comment le comité plénier va-t-il fonctionner à l'avenir si les commentaires de Beauchesne ne sont plus appliqués? Nous sommes réunis en comité plénier. Il semble qu'en désavouant l'argument présenté par le député de Peace River, l'autorité de Beauchesne ne s'applique plus au comité plénier. Ce comité va-t-il fonctionner sans Règlement?

L'hon. M. Lamberti: Il y a une procédure d'appel.

M. le président: La présidence ne veut pas répéter la décision rendue. Les députés peuvent ne pas l'accepter, mais comme je l'ai signalé plus tôt, je ne sais pas qu'il y ait une procédure selon laquelle on puisse dans les circonstances actuelles permettre de déposer un document à l'étape du comité plénier.

M. Baldwin: Monsieur le président, certes, vous avez pris une décision, ainsi que vous en avez le droit, et je la respecte, mais je respecte aussi mes propres droits ainsi que le droit de tout député d'en appeler de la décision. J'ai commencé par invoquer le Règlement. C'est mon rappel au Règlement qui a été à l'origine de la discussion. Votre Honneur, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, a rejeté mon rappel au Règlement. J'en appelle à présent de votre rejet de mon rappel au Règlement. Il va sans dire que si j'invoque le Règlement et que Votre Honneur rend une décision contraire, j'ai le droit d'en appeler.

M. le président: J'estime que le député de Peace River a parfaitement raison. J'avais tenté de faire ressortir que, lorsque le député s'est levé pour invoquer le Règlement en vue d'en appeler de cette décision, c'était le député de Saint-Jean-Est qui avait la parole. Ce député a achevé son intervention et j'ai donné la parole à l'honorable représentant de Peace River consécutivement au rappel au Règlement du député de Gaspé, et maintenant je crois comprendre que, s'étant vu donner la parole d'une façon tout à fait réglementaire, alors que son tour était arrivé, il en appelle de la décision rendue. Si j'ai raison, je crois que le député a le droit d'en appeler de cette décision. Bien entendu, conformément au Règlement, M. l'Orateur en sera saisi.

M. Baldwin: Votre Honneur a raison. Vous pouvez considérer que l'appel a été interjeté et que la machine est en marche.

M. Boulanger: C'est ce que j'appelle se moquer de la Chambre.